

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉCONOMIE – DROIT

Le sujet comporte 3 pages numérotées de 1/3 à 3/3

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

Ce sujet comporte trois annexes.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (sur 10 points)

Les entreprises et l'État contribuent à hauteur de 67 % à la Formation Brute de Capital Fixe en France en 2007 selon l'INSEE. Ces acteurs jouent donc un rôle majeur dans la dynamique de l'investissement en France.

À l'aide de vos connaissances, sous une forme structurée et en utilisant des arguments économiques, vous répondrez à la question suivante :

Pourquoi l'investissement est-il une préoccupation partagée par les entreprises et par l'État ?

PARTIE ANALYTIQUE (sur 10 points)

Monsieur Aymeric Blanc, après un Brevet de Technicien Supérieur « Hôtellerie-restauration » et quatre années d'expérience dans un grand restaurant parisien, désire exploiter seul une entreprise spécialisée dans l'organisation de réceptions à domicile pour les particuliers.

Monsieur Blanc s'est marié tout récemment avec Gaëlle, maître d'hôtel, salariée. Tous les deux ont fait l'acquisition il y a un an d'un appartement situé en centre-ville.

Aymeric Blanc déclare : « Je n'ai aucun apport mais je suis convaincu de la viabilité de mon projet compte tenu de mes contacts professionnels et de l'étude du marché local que j'ai réalisée. Même si mon projet ne nécessite pas un investissement important, je souhaite pouvoir protéger mon domicile ».

M. Blanc fait appel à vos services. Pour l'éclairer juridiquement, vous répondrez aux questions suivantes en vous aidant de l'annexe :

1. Identifiez les contraintes que se donne M. Blanc pour réaliser son projet.
2. Présentez les formes juridiques d'entreprises que M. Blanc pourrait choisir.
3. Précisez la forme juridique d'entreprise qui vous semble la mieux adaptée à son projet. Justifiez votre choix.
4. L'activité économique de M. Blanc connaît au bout de deux années d'existence un net succès. M. Blanc perçoit de nouvelles opportunités de développement pour son entreprise. Pour obtenir des capitaux, il envisage d'intégrer trois associés à sa structure. M. Blanc doit-il modifier la forme juridique de son entreprise ? Justifiez juridiquement votre réponse.
5. Avec cette nouvelle forme juridique, l'étendue du pouvoir de décision de M. Blanc sera-t-elle la même qu'auparavant ? Justifiez juridiquement votre réponse.

Annexe n°1

Article L526-1 du Code de commerce

Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 14

[...] une personne physique immatriculée à un registre de publicité légale à caractère professionnel ou exerçant une activité professionnelle agricole ou indépendante peut déclarer insaisissables ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale. Cette déclaration, publiée au bureau des hypothèques ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au livre foncier, n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naissent, postérieurement à la publication, à l'occasion de l'activité professionnelle du déclarant.

Lorsque l'immeuble est à usage mixte professionnel et d'habitation, la partie affectée à la résidence principale ne peut faire l'objet de la déclaration que si elle est désignée dans un état descriptif de division.

Annexe n°2

Article L223-1 du Code de commerce

La société à responsabilité limitée est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Annexe n°3

L'EURL (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) est une SARL constituée d'un seul associé. Elle est donc soumise aux mêmes règles qu'une SARL classique, exception faite toutefois des aménagements rendus nécessaires par la présence d'un unique associé.

Source : Agence Pour la Création d'Entreprises